Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_057-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| • en exercice | 15 |
| • présents | 14 |
| • votants | 15 |
| • absents | 1 |
| • exclus | |

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 23 juin 2026 à 20 heures 00

**Date de convocation :** 16 juin 2026

**Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

**Objet**
TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, Adjoints ; BERTHELOT Christian, BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme
Absente excusée : LEMONNIER Anne-Sophie, adjointe (pouvoir à LECUYER Arnaud),

Secrétaire de séance :

M. DUMOULIN Bruno

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine de l'année scolaire 2025/2026, à savoir 2.95 € pour les enfants et 4.95 € pour les adultes. Monsieur le Maire propose de les maintenir comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- repas enfant : 2.95 €

- repas adulte : 4.95 €

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord sur les tarifs proposés.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Bruno DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_057-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 juin 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 30 juin 2026

Le Maire

